

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

ID : 059-215901380-20250422-D2025_17-DE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2025

Date de la convocation :
17 avril 2025

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du seize avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 19h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; Mikaël LANCEL; Céline MARELLI; Véronique MEYER ; Sabrina MERY, Roseline HODIN

Ont donné procuration : Francine SEDENT à Véronique MEYER

Etaient absents : David HEGO ; Antoine HERMAN, Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Jose-Manuel LERICHE, Vincent WIART

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

**OBJET DE LA DELIBÉRATION : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTEES – DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**

Numéro de la délibération : 2025-17

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 11/03/2025

Propriétaire : BRICOUT Renée

Adresse : 22 rue Paul Vaillant Couturier – A 601 – A 1038 – A 1039

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 20/03/2025

Propriétaire : MARY Antoine

Adresse : 55 rue Roger Salengro – A 528

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 26/03/2025

Propriétaire M. et Mme SEDENT

Adresse : 8 rue Jules Guesde – ZC 21 et ZC 22

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

